



Bruxelles, le 10 octobre 2016
(OR. fr)

12857/16

Dossier interinstitutionnel:
2012/0179 (COD)

CODEC 1376
PECHE 351

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est, ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 19 juillet 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 février 2013².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 10 décembre 2013³.
4. Le 13 juillet 2016, le président de la commission de la pêche du Parlement européen a adressé une lettre au président du Coreper déclarant que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (suite à une révision juridico-linguistique) sans amendements.

¹ doc. 12801/12.

² JO C 133 du 9.5.2013, p. 41.

³ doc. 17452/13.

Par la suite, le 20 juillet 2016, le Comité de représentants permanents a approuvé un texte de compromis après des contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.

5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11625/16 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11625/16 ADD 1, la délégation espagnole votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.
